



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-309

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des personnels enseignants

84-2025-11-03-00008 - v4-ARRETE-NBI-collectif-2025-A376 (4 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-11-06-00005 - Arrêté 2025-01-0037 DGF 2025 ANPAA PHASE 1 (3 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-11-05-00006 - 2025-14-0195 CAR Marie Bochet ASE Handicap (4 pages) Page 11

84-2025-11-05-00008 - 2025-14-0217 EHPAD Alfred Blanc tft places EHPAD La Provenche (4 pages) Page 15

84-2025-11-05-00007 - 2025-14-0553 SAMSAH APF Vallée de l'Arve SAMSAH Genevois regroupmt (4 pages) Page 19

84-2025-11-06-00003 - 2025-14-0631 SSIAD CIAS modif ZI (3 pages) Page 23

84-2025-11-05-00009 - arrêté ARS n° 2025-14-0549 et départemental n° 2025/DSH/SAFE/125 portant changement de nom et changement d'adresse de l' EHPAD SAINT JULIEN CHAPTEUIL situé à SAINT JULIEN CHAPTEUIL (43260) (4 pages) Page 26

84-2025-11-06-00002 - Arrêté ARS n°2025-14-0577 DIME de Theix erreur matérielle (4 pages) Page 30

84-2025-11-05-00005 - Arrêté conjoint ARS n° 2025-14-0583 et départemental n°2025/DSH/SAFE/123 portant changement d'adresse de l'EHPAD ST Vincent situé à BAS EN BASSET (43210) (3 pages) Page 34

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-11-07-00002 - Arrêté n° 2025-17-0857 du 7 novembre 2025 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (42) (2 pages) Page 37

84-2025-11-06-00004 - Arrêté n° 2025-17-0871 portant autorisation de transfert de l'officine de la Pharmacie SAMAILLE à SAINT-MARTIN D'HERES (3 pages) Page 39

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2025-11-07-00001 - Arrêté 2025-17-0844 portant composition de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 42

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2025-10-27-00014 - 2025-05-0099 ACT Madeleine Barot arrêté modification DGF 2025 (3 pages) Page 46

84-2025-10-27-00016 - 2025-05-0100-LHSS ST DIDIER arrêté
MODIFICATION DGF 2025 (3 pages)

Page 49

84-2025-10-27-00015 - 2025-05-0101 EM LHSS LUSSE arrêté modification
DGF 2025 (4 pages)

Page 52



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2025-A376 portant

**Nouvelle bonification indiciaire au
titre de la politique de la ville**

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991** en particulier l'article 27-1 ;
- **VU le décret n° 2002-828 du 3 mai 2002** relatif à l'institution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'éducation nationale ;
- **VU le décret n° 2015-1088 du 28 août 2015** modifiant le décret n° 2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'éducation nationale ;
- **VU l'arrêté du 3 mai 2002** fixant les conditions d'attribution de la NBI instituée par le décret n° 2002-828 du 3 mai 2002 ;
- **VU la circulaire DAF C1 du 2 juillet 2002** et son annexe 2 fixant les modalités de mise en œuvre de la NBI instituée au titre de la politique de la ville ;
- **VU les propositions** établies par messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- **VU l'arrêté n°2025-A376** du 16 octobre 2025

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont bénéficiaires, pour l'année scolaire 2025-2026, de la nouvelle bonification indiciaire attribuée au titre de la politique de la ville, les personnels enseignants du second degré dont les noms suivent :

ARDECHE :

EDUCATION PRIORITAIRE							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	Commune	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0071375G	MME	HALTER	Isabelle	EEPU CORDELIERS - ANNONAY	professeure des ecoles		30
0070164R	MME	ALLAIRE	Laurence	EEPU ALBERTINE MAURIN BOURG ST ANDEOL	professeure des ecoles		30
0071156U	M	ROGER	Nicolas	CLG LES PERRIERES - ANNONAY	certifié hors classe	EPS	15
0071156U	MME	SUDRES	Céline	CLG LES PERRIERES - ANNONAY	certifiée	Lettres modernes	15
CLASSES RELAIS							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	Commune	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0071156U	MME	CLEUX	EVELYNE	CLG PERRIERES - ANNONAY	PE		40
UNITES PEDAGOGIQUES POUR ELEVES ALLOPHONE ARRIVANTS COLLEGE							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	Commune	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0070848J	MME	COMTE	Aurélié	CLG MARIE CURIE - TOURNON	certifiée	anglais	30
0071246S	MME	VALESA	Anne-Cécile	CLG VENTADOUR - PRIVAS	certifiée HC	lettres modernes	15
0070847H	MME	OHL	Fabienne	CLG CHAMONTIN - LE TEIL	certifiée hors classe	histoire / géo	15
0071156U	MME	SUDRES	Céline	CLG LES PERRIERES - ANNONAY	certifiée	lettres modernes	7,5
ENSEIGNANTS UPE2A LYCEE							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	Commune	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0070002P		MASSE	Frédérique	LP MONTGOLFIER - ANNONAY	certifiée	lettres modernes	24

DROME :

EDUCATION PRIORITAIRE							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0261086P	Monsieur	PIGNARD	Sébastien	CLG EUROPA - MONTELIMAR	Certifié	Mathématiques	30
0260049M	Monsieur	THIBAUD	Pascal	CLG JEAN ZAY - VALENCE	Certifié	Lettres Modernes	30
0260117L	Monsieur	MBOUBA	Henri	CLG PAUL VALERY - VALENCE	PEPS	EPS	30
0260978X	Monsieur	AURIEL	Cyril	CLG MARCEL PAGNOL - VALENCE	Agrégé	EPS	30
0261091V	Madame	CONTAMINE	Camille	CLG ALBERT TRIBOULET - ROMANS-SUR-ISERE	Certifiée	Lettres Classiques	30
0260029R	Monsieur	ORGE	Colin	CLG FERNAND BERTHON - SAINT-RAMBERT-D'ALBON	Certifié	Espagnol	30
0260850H	Madame	BARBE	Françoise	CLG ETIENNE JEAN LAPASSAT - ROMANS-SUR-ISERE	Certifiée	Lettres Modernes	30
0261090U	Monsieur	BRIERE	Hervé	CLG GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE	Certifié	Mathématiques	30
CLASSES RELAIS							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0261088S	Madame	MABBOUX	Cécile	CLG ALAIN BORNE - MONTÉLIMAR	Certifiée	OPTION F	40
0261091V	Madame	GONTIER	Aurélié	CLG ALBERT TRIBOULET - ROMANS-SUR-ISÈRE	Certifiée	OPTION F	40
0260117L	Monsieur	CRISMAN	Rémy	CLG PAUL VALERY - VALENCE	PE	E1D SPE	40
UNITES PEDAGOGIQUES POUR ELEVES ALLOPHONE ARRIVANTS COLLEGE							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0261095Z	Madame	PRADON	Cecile	CLG CAMILLE VERNET - VALENCE	Certifiée	FLE	30
0261094Y	Monsieur	MINICHINO	Jean-Paul	CLG EMILE LOUBET - VALENCE	Certifié	FLE	30
0261086P	Madame	MICIAK	AGNES	CLG EUROPA - MONTELIMAR	Certifiée	FLE	30
0261088S	Madame	FIGHIERA	Elsa	CLG ALAIN BORNE - MONTELIMAR	Certifiée	Lettres modernes	30
0260117L	Madame	PASCAL-MOUSSELARD	Claire	CLG PAUL VALERY -VALENCE	Certifiée	Lettres modernes	30
ENSEIGNANTS UPE2A LYCEE							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0261100E	Madame	DE GRANDIS	Sarah	LP AMBLARD	PLP	LETTRES/HISTOIRE	30

ISÈRE :

EDUCATION PRIORITAIRE							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0382174G	Madame	FERRARI	Cécile	CLG SALVADOR ALLENDE - BOURGOIN-JALLIEU	professeur des écoles		30
0382044R	Madame	NEVEUX	Christelle	CLG PABLO PICASSO - ECHIROLLES	Agrégée	Musique	30
0381903M	Madame	MARSAC	Hélène	CLG JEAN VILAR - ECHIROLLES	Professeur des écoles		30
0381810L	Monsieur	BOURGERY	Didier	CLG GERARD PHILIPPE - FONTAINE	Certifié	Technologie	30
0381604M	Madame	RICHARD	Axel	CLG VERCORS - GRENOBLE	Agrégé	EPS	30
0381780D	Madame	GUTIERREZ GIL	Catalina	CLG OLYMPIQUE - GRENOBLE	Certifiée	Espagnol	30
0382032C	Madame	RHONE	Elise	CLG LUCIE AUBRAC - GRENOBLE	Certifiée	Mathématiques	30
0380013H	Monsieur	AZIBERT	Lois	CLG NELSON MANDELA - LE PONT-DE-CLAIX	Professeur des écoles		30
0382110M	Madame	THEOBALD	Emilie	CLG LE GRAND CHAMP - PONT-DE-CHERUY	Professeure des écoles		30
0380050Y	Madame	CEYZERAT	Nathalie	CLG DE L'EDIT - ROUSSILLON	Certifiée	Histoire-Géo	30
0380065p	Monsieur	DEGACHE	Simon	CLG H.WALLON - ST MARTIN D'HERES	Certifié	Histoire-Géo	30
0381907S	Madame	CHAKROUN	Céline	CLG FRANCOIS PONSARD - VIENNE	Certifiée	Anglais	30
0382104F	Madame	LEROY	Stéphanie	CLG LOUIS ARAGON - VILLEFONTAINE	professeur des écoles		30
CLASSES RELAIS							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0381604M	Madame	TRUCHEREY	Florence	CLG VERCORS - GRENOBLE	Certifiée	Education musicale	40
0381778B	Madame	POUVREAU	Carole	CLG BELLEDONNE - VILLARD BONNOT	Certifiée	Lettres modernes	40
0382042N	Madame	PAUTRET	Cécile	CLG LA GARENNE - VOIRON	Certifiée	SVT	40
0382104F	Madame	PAOLI	Carine	CLG ARAGON - VILLEFONTAINE	Certifiée	EPS	40
0382104F	Madame	GIRARD	Céline	CLG ARAGON - VILLEFONTAINE	PLP	Lettres/Histoire-géo	40
0382430K	Monsieur	CAILLET	Pascal	CLG L'ISLE - VIENNE	CPE		40

UNITES PEDAGOGIQUES POUR ELEVES ALLOPHONE ARRIVANTS COLLEGE

UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0380111P	Madame	BONVALLET	Magali	CLG PRE BENIT - BOURGOIN JALLIEU	PLP	Lettres - Hist/géo	30
0380013H	Madame	VIAL	Mathilde	CLG NELSON MANDELA - PONT DE CLAIX	Certifiée	Lettres modernes	30
0381780D	Madame	THUILLIER	Sophie	CLG OLYMPIQUE - GRENOBLE	Certifiée	Lettres modernes	30
0380050Y	Madame	QUILLASI	Isabelle	CLG L'EDIT - ROUSSILLON	Certifiée	Lettres modernes	30
381604M	Madame	DEBONNEL	Anne	CLG VERCORS - GRENOBLE	Certifiée	Lettres modernes	30
0381810L	Madame	ROLLIN	Julie	CLG GERARD PHILIPPE - FONTAINE	Certifiée	Lettres modernes	30
0381907S	Madame	ANGOT	Anne	CLG PONSARD - VIENNE	Certifiée	Lettres modernes	30
0382032C	Madame	AVRILLIER	Marion	CLG LUCIE AUBRAC - GRENOBLE	Certifiée	Lettres modernes	30
0382035F	Monsieur	CORNU	Guillaume	CLG CHARLES MUNCH - GRENOBLE	Certifié	Physique-chimie	30
0382036G	Madame	DRIEF	Sabah	CLG CHARTREUSE - ST MARTIN LE VINOUX	PLP	Anglais / Lettres	30
0382104F	Madame	GHOUBALI	Aziza	CLG ARAGON - VILLEFONTAINE	Certifiée	Anglais	30
0382430K	Madame	SANDEZ-NEGRINI	Antonia	CLG de L'ISLE - VIENNE	Certifié	Lettres modernes	30
0383243U	Madame	JEFFROY	Murielle	CLG EUROPOLE - GRENOBLE	Certifiée	Lettres modernes	30
0381812N	Monsieur	CHARBONNEAU	Jérôme	CLG FERNAND LEGER - SAINT MARTIN D'HERES	Certifié	Lettres modernes	30
0380356F	Madame	ALBORCH-PEPIN	Nadège	CLG JULES VALLES - FONTAINE	Certifiée	Espagnol	30

ENSEIGNANTS UPE2A LYCEE

UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0381603L	Madame	EID	May	LGT ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	agrégée	ARABE	30
0380032D	Madame	RICOU	Sophie	LGT EMMANUEL MOUNIER - GRENOBLE	certifiée	Lettres modernes	30

SAVOIE :
EDUCATION PRIORITAIRE

UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0730904L	Madame	HAUTECOEUR	Caroline	CLG COMBE DE SAVOIE - ALBERTVILLE	certifiée	Education musicale	30

CLASSES RELAIS

UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0730855H	Madame	KHALIDY	Anne-Gaëlle	CLG BISSY - Chambéry	certifié	Lettres modernes	40
0730855H	Madame	SERRE	Véronique	CLG BISSY - Chambéry	agrégé	Arts plastiques	40
0731224J	Madame	LEMOINE	Isabelle	CLG JEAN MOULIN - Albertville	certifié HC	EPS	40

UNITES PEDAGOGIQUES POUR ELEVES ALLOPHONE ARRIVANTS COLLEGE

UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0731224J	Madame	BAZIN	BRIGITTE	CLG JEAN MOULIN - ALBERTVILLE	certifié	Lettres Modernes	30
0731441V	Madame	BOGEY	CECILE	CLG GEORGE SAND - LA MOTTE SERVOLEX	certifié	Lettres Modernes	30
0731042L	Madame	MAGUERO	Gwenaëlle	CLG JULES FERRY - CHAMBERY	certifié	Lettres Modernes	30
0730855H	Madame	MARRET	Colette	CLG BISSY - CHAMBERY	certifié	Lettres Modernes	30
0730982W	Madame	QUENARD	CLAUDE	CLG EDMOND ROSTAND - LA RAVOIRE	certifié	Lettres Modernes	30
0731041K	Madame	VOLKER	GAELLLE	CLG GARIBALDI - AIX LES BAINS	agrégée	Lettres Modernes	30
0730904L	Madame	SOULIER	BERANGERE	CLG COMBE DE SAVOIE - ALBERTVILLE	certifié	Lettres Modernes	30

ENSEIGNANTS UPE2A LYCEE

UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0730016W	Madame	FOOS	Hélène	LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	Certifié H CL	Lettres Modernes	30

HAUTE SAVOIE :
EDUCATION PRIORITAIRE

UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0741097R	Monsieur	DAULON	Sébastien	CLG JACQUES PREVERT - GAILLARD	certifié HC	EPS	30
0741139L	Madame	MONTMAYEUR	Frederique	CLG JEAN JACQUES GALLAY - SCIONZIER	certifié CE	Lettres modernes	30
0741165P	Madame	POTOCKI	Tania Anne	CLG MICHEL SERVET - ANNEMASSE	certifié CN	Anglais	30

CLASSES RELAIS

UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0741117M	Madame	REGO	Elsa	CLG LE SEMNOZ - ANNECY-SEYNOD	FSTG - Agrégée CLN	Lettres modernes	40
0741514U	Monsieur	REFFET	Jean - François	CLG PAUL EMILE VICTOR - CRANVES SALES	Certifié CL N	Mathématiques	40

UNITES PEDAGOGIQUES POUR ELEVES ALLOPHONE ARRIVANTS COLLEGE							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0741227G	Madame	BARRE	Sylvie	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU - THONON LES BAINS	Certifié CL N	Lettres modernes	30
0740065U	Madame	TOVIA VILLA	Catherine	CLG LES BALMETTES - ANNECY	Certifié CE	Lettres modernes	30
0741419R	Madame	FONTENILLE	Carole	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU - SAINT JULIEN EN GENEVOIS	Certifié H CL	Lettres modernes	30
0740931K	Madame	CLARKE	Orida	CLG LES ALLOBROGES - LA ROCHE SUR FORON	Certifié CL N	Lettres modernes	30
0741165P	Madame	DUFOUR	Soizic	CLG CLG MICHEL SERVET - ANNEMASSE	Certifié CE	Lettres modernes	30
0740911N	Madame	MAGUET-PEREZ	Nicoleta	CLG G ANTHONIOZ DE GAULLE - CLUSES	Certifié CL N	Lettres modernes	30
ENSEIGNANTS UPE2A LYCEE							
UAI Collège	civilité	Nom	Prénom	ETABLISSEMENT	Grade	Discipline	Nombre points NBI
0740017S	Madame	JOLY	Emilie	LGT CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	Certifiée	Lettres modernes	30
0740013M	Madame	SERGEANT	Carole	LPO G. FICHET - BONNEVILLE CEDEX	Certifiée	Anglais	15

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 03 novembre 2025

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaine**

Céline Blanchard

**Signée le 03/11/2025 par Mme Céline Blanchard,
Secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines**

Conforme à l'original, disponible sur demande

Arrêté n° 2025-01-0037

Portant détermination de la dotation globale de financement 2025 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) - 114 bis boulevard de Brou - 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA).

N° FINESS EJ: 75 071 340 6 - N° FINESS ET: 01 000 756 5

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 13 novembre 2009 portant autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône Alpes n° 2012-309 du 7 février 2012

24-01-0052 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2024-01-0052 du 10 novembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « toutes addictions », situé 114 bis boulevard de Brou, géré par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) ;

Vu l'arrêté n° 2024-01-0074 du 16 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement 2024 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) (N° FINESS 01 000 756 5) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) N° FINESS 01 000 756 5 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 15 000 € CNR	92 564,00 €	1 443 750,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont 5000 € CNR	1 175 734,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont 10 300€ CNR	175 452,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 390 750,00 €	1 443 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 000,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'ANPAA (N° FINESS 01 000 756 5) est fixée à **1 390 750,00 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire du CSAPA généraliste géré par l'ANPAA à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **1 390 750,00 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 6 novembre 2025
Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Ain
Signé :
JIQUEL Sidonie

Arrêté N°2025-14-0195

Arrêté Départemental n°ASS-2025-02408

**Portant identification de l'équipe mobile prenant en charge des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance
située à LA ROCHE SUR FORON (74800)**

GESTIONNAIRE : FONDATION ŒUVRES DES VILLAGES D'ENFANTS (OVE)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-12-0027 du 13 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement d'une unité de répit pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) gérée par la Fondation OVE et située 320 Avenue des Voirons à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-5281 et Départemental n°18-06346 du 13 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) gérée par la Fondation OVE et située 320 Avenue des Voirons à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0211 du 16 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré « DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE » situé à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800) par le changement de dénomination de la structure en « Centre d'Accueil et de Répit (CAR) Marie Bochet », le changement de catégorie de l'établissement en Institut Médico-Educatif (I.M.E.) et la réduction de capacité de 2 places d'accueil de jour ;

Considérant la nécessité d'identifier l'Equipe Mobile Marie Bochet avec un numéro FINESS individualisé pour permettre notamment le suivi spécifique d'activité et la prise en compte de l'évaluation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est

compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) « CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT (CAR) MARIE BOCHET » sis 320 rue des Voirons à LA ROCHE SUR FORON (74800) est modifiée par l'identification dans le référentiel FINESS de l'équipe mobile prenant en charge des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance rattachée à l'établissement par un numéro qui lui est propre.

Article 2 : La présente autorisation, délivrée à la Fondation OVE, est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 16 décembre 2018 soit jusqu'au 16 décembre 2033. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 05/11/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Reconnaissance de l'équipe mobile ASE Handicap

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Établissements / équipements avant le présent arrêté :

Établissement : CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT (CAR) MARIE BOCHET

Adresse : 320 rue des Voirons - 74800 LA ROCHE SUR FORON

N° FINESS ET : 74 001 444 4

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Équipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40*	ARS n°2023-14-0211
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	ARS n°2018-12-0027
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	2	ARS n°2023-14-0211

* correspond à une équipe mobile co-financée avec le Conseil Départemental pour prise en charge de jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Etablissements / équipements après le présent arrêté :

Etablissement principal : CENTRE D'ACCUEIL ET DE REPIT (CAR) MARIE BOCHET

Adresse : 320 rue des Voirons - 74800 LA ROCHE SUR FORON

N° FINESS ET : 74 001 444 4

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	Le présent arrêté
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	2	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Etablissement secondaire: EQUIPE MOBILE MARIE BOCHET

Adresse : 320 rue des Voirons - 74800 LA ROCHE SUR FORON

N° FINESS ET : 74 002 048 2

Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40*	Le présent arrêté

* correspond à une équipe mobile co-financée avec le Conseil Départemental pour prise en charge de jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Arrêté n°2025-14-0217

Arrêté n°ASS-2025-02790

Portant modification de la répartition des places des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD ALFRED BLANC » situé à FAVERGES (74210) et « EHPAD LA PROVENCHE » situé à SAINT JORIOZ (74410)

GESTIONNAIRE : EHPAD LES COULEURS DU LAC

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8367 et Départemental n°17-00232 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD ALFRED BLANC » situé à FAVERGES (74210) et « EHPAD CHANTE MERLE » situé à CHEVALINE (74210) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8389 et Départemental n°17-00226 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD LA PROVENCHE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LA PROVENCHE » situé à SAINT JORIOZ (74410) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-14-0058 et Départemental n°18-06245 du 27 décembre 2018 portant cession de l'autorisation détenue par l'EHPAD « LA PROVENCHE » au profit de « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » pour la gestion des 68 lits de l'EHPAD « LA PROVENCHE » et changement de dénomination sociale et de statut de l'entité juridique issue de cette fusion absorption ;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre proposée en fonction des besoins du territoire, et notamment en matière d'hébergement en unité de vie protégée ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement social communal « EHPAD LES COULEURS DU LAC » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LA PROVENCHE » sis 508 Route du Stade à SAINT JORIOZ (74410) est modifiée par le transfert d'une place d'hébergement permanent de l'« EHPAD ALFRED BLANC » sis 99 rue de la République à FAVERGES (74210) ;

Article 2 : La capacité globale de l'« EHPAD LA PROVENCHE » passe ainsi de 68 à 69 places d'hébergement permanent dont 10 places dédiées à une Unité de Vie Protégée.

Article 3 : La capacité globale de l'« EHPAD ALFRED BLANC » passe ainsi de 70 à 69 places d'hébergement permanent.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 05/11/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de répartition des places

Entité juridique : EHPAD LES COULEURS DU LAC

Adresse : 99 rue de la République - 74210 FAVERGES

N° FINESS EJ : 74 000 037 7

Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD LA PROVENCHE

Adresse : 508 Route du Stade - 74410 SAINT JORIOZ

N° FINESS ET : 74 079 010 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	59
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	9	10	Le présent arrêté	

Etablissement : EHPAD ALFRED BLANC

Adresse : 99 rue de la République - 74210 FAVERGES

N° FINESS ET : 74 078 148 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	70

Arrêté N°2025-14-0553

Arrêté Départemental n°ASS-2025-02788

Portant modification des autorisations de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH VALLEE D'ARVE APF » situé à CLUSES (74300) et « SAMSAH DU GENEVOIS » situé à VILLE-LA-GRAND (74100) par :

- **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SAMSAH DU GENEVOIS » ;**
- **Identification du « SAMSAH DU GENEVOIS » en établissement principal, et du « SAMSAH VALLEE D'ARVE APF » en établissement secondaire**

GESTIONNAIRE : APF FRANCE HANDICAP

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS N)2010-3065 et Départemental n°2010-3519 du 12 octobre 2010 portant création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 30 places pour adultes handicapés de plus de 20 ans atteints de déficiences motrices et/ou victimes d'un traumatisme crânien ou d'une maladie neurologique au profit de l'Association « OSEZ Y CROIRE » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0198 et Départemental n°21-05492 u 10 décembre 2021 portant cession de l'autorisation de gestion du « SAMSAH DU GENEVOIS » détenue par l'Association « OSEZ Y CROIRE » au bénéfice de l'Association « APF FRANCE HANDICAP » et application de la nouvelle nomenclature ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0012 et Départemental n°2024-00088 du 8 janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH VALLEE D'ARVE APF » situé à CLUSES (74300) pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2023, et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le CPOM 2024-2028 signé le 30 avril 2024 entre l'Association APF France Handicap et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les conclusions des évaluations réalisées dans le « SAMSAH DU GENEVOIS » favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant la demande du gestionnaire de regrouper les autorisations afin de mutualiser notamment les budgets et la programmation des structures concernées ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH DU GENEVOIS » sis 6 rue Léon Bourgeois à VILLE-LA-GRAND (74100) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 12 octobre 2025.

Article 2 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH VALLEE D'ARVE APF » sis 37 rue Jean Mermoz à CLUSES (74300), et du « SAMSAH DU GENEVOIS » sis 6 rue Léon Bourgeois à VILLE-LA-GRAND (74100) sont modifiées par la désignation du « SAMSAH DU GENEVOIS » en établissement principal, et le « SAMSAH VALLEE D'ARVE APF » en établissement secondaire.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 12 octobre 2025, soit le 12 octobre 2040. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure

déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 05/11/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : -Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et identification d'un établissement principal et d'un établissement secondaire

Entité juridique : APF FRANCE HANDICAP

Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS
N° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : SAMSAH DU GNEVOIS

Adresse : 6 rue Léon Bourgeois 74100 VILLE-LA-GRAND
N° FINESS ET : 74 001 233 1
Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	438 Cérébro-lésés	30	ARS n°2024-14-0012 et Départemental n°2024-00088

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Etablissement secondaire : SAMSAH VALLEE D'ARVE APF

Adresse : 37 rue Jean Mermoz - 74300 CLUSES
N° FINESS ET : 74 001 199 4
Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	438 Cérébro-lésés	30	ARS n°2024-14-0012 et Départemental n°2024-00088

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Arrêté N° 2025-14-0631

Portant modification de la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CIAS DU GRAND ANNECY » situé à ANNECY (74000)

GESTIONNAIRE : CIAS DU GRAND ANNECY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2010-3244 du 21 octobre 2010 portant autorisation d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Anancy ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0528 du 29 septembre 2025 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CIAS DU GRAND ANNECY » situé à ANNECY (74000) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 21 octobre 2025 de régulariser la zone d'intervention du SSIAD en conformité avec la réalité de terrain, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Anancy pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CIAS DU GRAND ANNECY » sis 1 rue François Levêque à ANNECY (74000) est accordée pour une modification de la zone d'intervention par le retrait de la commune de QUINTAL.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06/11/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la zone d'intervention

Entité juridique : CIAS DU GRAND ANNECY

Adresse : 46 Avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX

N° FINESS EJ : 74 000 948 5

Statut : 17 - Centre Communal d'Action Sociale

Etablissement : SSIAD DU CIAS D'ANNECY

Adresse : 1 rue François Lévêque - 74007 ANNECY CEDEX

N° FINESS ET : 74 001 368 5

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en Milieu ordinaire	700 Personnes Agées	42	ARS n°2025-14-0377

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ANNECY (quartiers ANNECY, ANNECY LE VIEUX, CRAN GEVRIER, MEYTHET, SEYNOD)

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024

Arrêté n°2025-14-0549

arrêté départemental n° 2025/DSH/SAFE/125

**Portant changement d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
SAINT JULIEN CHAPTEUIL situé à SAINT JULIEN CHAPTEUIL (43260).**

Gestionnaire : Maison de Retraite SAINT JULIEN CHAPTEUIL (établissement public autonome)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Département de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8069 et départemental du 26 décembre 2016, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT JULIEN CHAPTEUIL situé à SAINT JULIEN CHAPTEUIL (43260) pour une durée de 15 ans ;

Vu le courrier de la mairie de SAINT JULIEN CHAPTEUIL (43260) indiquant la mise à jour de l'adressage au sein de la commune de SAINT JULIEN CHAPTEUIL et mettant ainsi à jour l'adresse de l'EHPAD SAINT JULIEN CHAPTEUIL ;

Vu la délibération 2025-5 du Conseil d'administration de l'EHPAD du 27 juin 2025 portant changement de nom de l'EHPAD Saint JULIEN CHAPTEUIL en EHPAD Résidence la TORTUE ;

Considérant la nécessité de prendre en compte ces modifications concernant l'EHPAD SAINT JULIEN CHAPTEUIL ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des

bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'établissement public autonome Maison de Retraite SAINT JULIEN CHAPTEUIL gestionnaire de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT JULIEN CHAPTEUIL pour le changement administratif de l'adresse de l'établissement et de l'entité juridique au 178 rue Simon Marcon – 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL ainsi que le changement de dénomination de l'EHPAD en EHPAD Résidence la Tortue.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Haute-Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente
du Département de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

ANNEXE FINESS EHPAD SAINT JULIEN CHAPTEUIL

Mouvements Finess : Changement d'adresse de l'établissement et de l'entité juridique et changement de nom

Entité juridique : Maison de Retraite SAINT JULIEN CHAPTEUIL
Ancienne Adresse : Les Carmes – 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL
Nouvelle Adresse : 178 rue Simon Marcon – 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL
N° FINESS EJ : 43 000 052 1
Statut : 21 – Etb. Social Communal

Etablissement : EHPAD SAINT JULIEN CHAPTEUIL
Nouveau nom : EHPAD Résidence La Tortue
Ancienne Adresse : Le Carme – 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL
Nouvelle Adresse : 178 rue Simon Marcon – 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL
N° FINESS ET : 43 000 214 7
Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation après arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	58	Renouvellement au 3 janvier 2017

Arrêté ARS n° 2025-14-0577

Portant modification de l'arrêté ARS n° 2025-14-0227 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'Institut médicoéducatif (DIME) « IME de Theix » situé à SAINT-GENES-CHAMPANELLE (63122) par intégration d'une partie des places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD de Cézallier » situé à SAINT-GENES-CHAMPANELLE (63122), à la suite d'une erreur matérielle.

Gestionnaire : Association territoriale des pupilles de l'enseignement public Loire Drômes Allier – AT PEP LDA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7078 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADPEP 63 pour le fonctionnement de l'Institut médicoéducatif « IME de Theix » situé à SAINT-GENES-CHAMPANELLE (63122) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7096 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADPEP 63 pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD du Cézallier » situé à SAINT-GENES-CHAMPANELLE (63122) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0423 du 13 décembre 2023 portant cession des autorisations détenues par l'association ADPEP 63 au profit de l'association PEP Loire Dômes Allier - AT PEP LDA, et mise en œuvre de la nomenclature PH ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0227 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'Institut médicoéducatif (DIME) « IME de Theix » situé à SAINT-GENES-CHAPANELLE (63122) par intégration d'une partie des places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD de Cézallier » situé à SAINT-GENES-CHAMPANELLE (63122) ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 30 avril 2024 entre l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'association territoriale des pupilles de l'enseignement public Loire Dômes Allier – AT PEP LDA, et notamment la fiche action 1.4.2 : « Définir une modalité spécifique d'accompagnement pour diminuer le nombre de jeunes CRETON et/ou jeunes majeurs » ;

Considérant le projet présenté par l'association AT PEP LDA pour le développement de son offre d'accompagnement, notamment en vue de favoriser la professionnalisation des jeunes adultes relevant de l'amendement « Creton » ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'intervention aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap et que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médicaux sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant le Mode opératoire du 17 février 2025 de l'Agence du Numérique en Santé pour le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2025 comporte une erreur portant sur la capacité de la structure et qu'il convient de régulariser cette erreur matérielle ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté ARS n°2025-14-0227 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'Institut médicoéducatif (DIME) « DIME de Theix » situé à SAINT-GENES-CHAPANELLE (63122) par intégration d'une partie des places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD de Cézallier » situé à SAINT-GENES-CHAMPANELLE (63122) est modifié comme suit :

« La capacité du « DIME Theix » est de 91 places, réparties comme suit à compter de 2025 :

- 65 places d'hébergement complet ;
- 20 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 6 places de prestation en milieu ordinaire.

La capacité du « SESSAD du Cézallier » passe de 51 à 45 places, réparties comme suit à compter de 2025 :

- 35 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle,

- 10 places pour personnes porteuse d'un handicap psychique. »

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 novembre
P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Autorisation de capacité du DIME Theix

Entité juridique : ASSOCIATION LES PEP LOIRE DROMES ALLIER
Adresse : Rue Agricole Perdiguier – ZA Malacussy – 42100 Saint-Etienne
N° FINESS EJ : 42 078 707 9
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : DIME THEIX
Adresse : 14 route du Mont-Dore – 63122 Saint-Genès-Champanelle
N° FINESS ET : 63 078 047 6
Catégorie : 183- Institut médico-éducatif (IME)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - Hébergement Complet Internat	117 – Déficience intellectuelle	50	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - Hébergement Complet Internat	206 – Handicap psychique	15	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	10*	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	206 – Handicap psychique	10*	Le présent arrêté	0-20 ans
842 – Préparation à la vie professionnelle	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	3	Le présent arrêté	16-25 ans
842 – Préparation à la vie professionnelle	16 - Prestation en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	3	Le présent arrêté	16-25 ans

* ces places correspondent à du semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/04/2024
02	DIT	01/09/2025

Etablissement secondaire : SESSAD DU CEZALLIER
Adresse : 14B route du Mont-Dore – 63122 Saint-Genès-Champanelle
N° FINESS ET : 63 001 007 2
Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	35	ARS n°2023-14-0423	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	10	ARS n°2023-14-0423	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/04/2024
02	DIT	01/09/2025

Arrêté n°2025-14-0583

arrêté départemental n° 2025/DSH/SAFE/123

Portant changement d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT-VINCENT situé à BAS EN BASSET (43210).

Gestionnaire : Maison de Retraite (établissement public autonome)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Département de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8064 et départemental du 26 décembre 2016, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT-VINCENT situé à BAS EN BASSET (43210) pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0164 et départemental n° 2025/DSH/SAFE/038 du 10 avril 2025 portant transformation d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT-VINCENT situé à BAS EN BASSET (43210) ;

Vu le courrier de la mairie de BAS EN BASSET (43210) indiquant la mise à jour de l'adressage au sein de la commune de BAS EN BASSET (43210) et mettant ainsi à jour l'adresse de l'EHPAD SAINT-VINCENT ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification administrative de l'adresse de l'EHPAD SAINT-VINCENT et de l'entité juridique ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'établissement public autonome « Maison de Retraite » gestionnaire de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT-VINCENT pour le changement administratif de l'adresse de l'établissement et de l'entité juridique au 21 rue Jeanne d'Arc – 43210 BAS EN BASSET.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de de l'EHPAD SAINT-VINCENT, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Haute-Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente
du Département de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

ANNEXE FINESS EHPAD SAINT-VINCENT

Mouvements Finess : Changement d'adresse de l'établissement et de l'entité juridique

Entité juridique : Maison de Retraite

Ancienne Adresse : 18 rue Saint Vincent de Paul – 43210 BAS EN BASSET

Nouvelle Adresse : 21 rue Jeanne d'Arc – 43210 BAS EN BASSET

N° FINESS EJ : 43 000 044 8

Statut : 21 – Etb. Social Communal

Etablissement : EHPAD SAINT VINCENT

Nouvelle Adresse : 21 rue Jeanne d'Arc – 43210 BAS EN BASSET

N° FINESS ET : 43 000 205 5

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation après arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	85	ARS 2025-14-0164/DEPT 2025/DSH/SAFE/038
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	1	ARS 2025-14-0164/DEPT 2025/DSH/SAFE/038

Arrêté n° 2025-17-0857

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (42)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-1889 du 5 novembre 1997 accordant la licence numéro 530 pour le transfert de l'officine de pharmacie sise 8 rue Jean et Hippolyte Vial à SAINT-ETIENNE (TERRENOIRE) dans un local situé 10 rue Jean et Hippolyte Vial au sein de la même commune ;

Considérant l'avis de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes du 4 septembre 2025 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par le Cabinet STRATEGIE PHARMA en qualité de conseil de M. Jérémie BERTHET, pharmacien titulaire de la PHARMACIE DU PILAT, sise 10 rue des Frères Vial - TERRENOIRE à SAINT-ETIENNE, en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de de la GRANDE PHARMACIE DE TERRENOIRE, sise Esplanade Paul et Guy Vantajol au sein de la même commune ;

Considérant le courrier de M. Jérémie BERTHET, reçu le 17 octobre 2025 par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sur la plateforme Démarches Simplifiées, confirmant la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 97-1889 du 5 novembre 1997 accordant la licence numéro 530 pour le transfert de l'officine de pharmacie sise 8 rue Jean et Hippolyte Vial à SAINT-ETIENNE (TERRENOIRE) dans un local situé 10 rue Jean et Hippolyte Vial au sein de la même commune est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
la responsable du Pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2025-17-0871

Portant autorisation de transfert de l'officine de la Pharmacie SAMAILLE à SAINT-MARTIN D'HERES (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 accordant la licence de transfert d'officine n° 38#000888 pour la pharmacie d'officine située à SAINT-MARTIN d'HERES (38400) au 74 Avenue Ambroise Croizat ;

Considérant la demande présentée par Monsieur SAMAILLE Maxime, titulaire de la Pharmacie SAMAILLE en vue du transfert de l'officine sise 74 Avenue Ambroise Croizat à SAINT-MARTIN D'HERES (38400) vers un local situé 21-23 Place du 24 avril 1915 au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 7 juillet 2025 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 31 juillet 2025 ;

Considérant la demande d'avis à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 18 juillet 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 septembre 2025 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 8 septembre 2025 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé 74 Avenue Ambroise Croizat sur la commune de SAINT-MARTIN D'HERES (38400) délimitée conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par :

- Au nord, l'avenue Gabriel Péri
- A l'est, la voie de tramway
- Au sud, l'avenue du Serment de Buchenwald
- A l'ouest, les limites communales

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 50 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera facilité notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2^o de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur SAMAILLE Maxime, pharmacien titulaire de l'officine PHARMACIE SAMAILLE sise 74 Avenue Ambroise Croizat à SAINT-MARTIN D'HERES (38400) sous le n° 38#000968 pour le transfert de son officine dans un local situé 21-23 Place du 24 avril 1915 sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 octroyant la licence 38#000888 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la santé,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 06 novembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé,
Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17-0844

Portant composition de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment articles R.6156-79 et R.6156-80 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France délégation Auvergne-Rhône-Alpes, des syndicats des représentants des personnels hospitaliers, et à la suite de l'élection des membres de la commission statutaire nationale du 18 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission régionale paritaire d'Auvergne Rhône-Alpes est composée ainsi qu'il suit :

1°) Les représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers désignés par les organisations syndicales les plus représentatives de ces praticiens et personnels au plan national, désignés comme suit :

Avenir hospitalier (AH)

- Titulaires : Monsieur le Docteur Jullien CROZON, Hospices civils de Lyon

- Monsieur le Professeur Jeannot SCHMIDT, Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand

- Monsieur le Docteur Renaud CHOUQUER, Centre hospitalier Annecy Genevois

- Suppléants : Monsieur le Docteur Pascal MARTIN, Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

- Madame le Docteur Florence JOUBERT, Centre hospitalier Métropole Savoie

- Monsieur le Docteur Daniel PIC, Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand

Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)

- Titulaire : Monsieur le Docteur Samir BENMEKLHOUF, Hospices civils de Lyon

- Suppléante : Madame le Docteur Hélène BLAISE, Centre hospitalier Métropole Savoie

Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM- HP)

- Titulaire : Absence de désignation

- Suppléant : Absence de désignation

Coordination médicale hospitalière (CMH)

- Titulaire : Absence de désignation

- Suppléant : Absence de désignation

Jeunes médecins

- Titulaire : Monsieur le Docteur Martin COMON

Confédération des praticiens des hôpitaux (CPH)

- Titulaires : Monsieur le Docteur Hubert PARMENTIER, Centre hospitalier de Vienne

- Madame le Docteur Marjolaine DELERS, Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Monsieur le Docteur Stéphane HENRIETTE, Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

- Suppléants : Monsieur le Docteur Maxence RIGON, Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

Madame le Docteur Frédérique JUTTET GOUTEBROZE, Centre hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Monsieur le Docteur Jean-Pierre SALVARELLI, Centre hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

2°) Les représentants des directeurs et des présidents de commission médicale d'établissement sont désignés comme suit :

Les représentants des directeurs :

- Titulaires :
 - Madame Gaëlle DESSERTAINE, directrice de l'Hôpital du Gier
 - Madame Fanny FLEURISSON, directrice des affaires médicales des Hospices civils de Lyon
 - Madame Céline VIEUX, directrice des affaires médicales du Centre hospitalier Métropole Savoie
 - Monsieur Guilhem ALLEGRE, directeur délégué du Centre hospitalier de Montluçon
 - Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur du Centre Hospitalier du Puy en Velay
 - Monsieur Christophe MARTINAT, directeur du centre hospitalier de Firminy
 - Monsieur Mathieu MONIER, directeur du Groupement Hospitalier de Territoire Portes de Provence – Montélimar
- Suppléants :
 - Madame Aude MALAISY, directrice des hôpitaux du Mont-Blanc
 - Monsieur Serge MALACCHINA, délégué régional Fédération Hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes AURA
 - Monsieur Edouard BOURDON, directeur du Centre hospitalier Alpes-Isère

Les présidents de commission médicale d'établissement :

- Titulaires :
 - Madame le Docteur Aline BONNET, présidente commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Brioude
 - Monsieur le Docteur François BALLEREAU, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Firminy
 - Monsieur le Docteur Raphaël BRILLAND, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Tarare
 - Monsieur le Docteur Marc FABRE, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu
 - Monsieur le Docteur Laurent LABRUNE, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier spécialisé Savoie
 - Monsieur le Docteur Frédéric MEUNIER, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier spécialisé du Vinatier
 - Monsieur le Professeur Vincent PIRIOU, président commission médicale d'établissement des Hospices civils de Lyon

- Suppléant :
 - Monsieur le Docteur Christophe HOAREAU, président commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice

Article 2 :

La Directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2025

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Arrêté n° 2025-05-0099

Portant modification de la dotation globale de financement 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot - 97 rue Faventines – 26000- VALENCE gérés par l'association « Diaconat Protestant ».

N° FINESS EJ: 26 000 696 0 - N° FINESS ET: 26 000 362 9

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de Région n° 03.206 du 11 juin 2003 intégrant dans le champ des établissements médico-sociaux, neuf places en appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Escale (Drôme) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Drôme n° 04.3309 du 15 juillet 2004 portant la capacité à 18 places pour les Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par l'association Escale (Drôme) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Drôme n° 08-2829 du 30 juin 2008 autorisant le transfert de gestion de l'ACT de 18 places de l'association Escale vers l'association Le Diaconat Protestant - 26000 Valence ;

Vu l'arrêté n°2015-0309 du 09 mars 2015 modifiant la dénomination « ACT Olivier ARNAUD » qui devient « ACT Madeleine BAROT » ;

Vu l'arrêté n° 2019-05-0074 du 28 juin 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Le Diaconat Protestant » pour la gestion du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot - Valence - Drôme ;

Vu l'arrêté n° 2021-05-0089 du 28 septembre 2021 portant autorisation de création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « hors les murs » (ACT « hors les murs ») gérés par l'association « Le Diaconat Protestant » - 97 rue Faventines - 26 000 VALENCE dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 2023-05-005 du 16 janvier 2023 portant autorisation d'extension de capacité d'une place du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association « Le Diaconat Protestant ».

Vu l'arrêté n°2023-05-0097 du 24 octobre 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places « hors les murs » du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot géré par l'association « Le Diaconat Protestant » compter du 1er novembre 2023.

Vu l'arrêté n°2025-05-0077 du 8 septembre 2025, portant détermination de la dotation globale de financement 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot gérés par l'association « Le Diaconat Protestant ».

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par « Le Diaconat Protestant » ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot et géré par « Le Diaconat Protestant » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 446 €	825 927 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 462 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont 20 000 € de CNR (achat véhicule)</i>	241 020 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont 20 000 € de CNR (achat véhicule)</i>	790 756 €	825 927 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 171€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 000€	
	Excédent de l'exercice N-1	20 000€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot géré par « Le Diaconat Protestant » est fixée à **790 756 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 20 000 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot géré par « Le Diaconat Protestant » à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **790 756 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 27/10/2025

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation
La Directrice départementale la Drome
Emmanuelle SORIANO

Arrêté n° **2025-05-0100**

Portant modification de la dotation globale de financement 2025 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) Saint-Didier – 4 rue Saint-Didier - 26000 VALENCE, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Etape-Diaconat-Anaïs-Anef.

N° FINESS EJ : 26 001 738 9 - N° FINESS ET : 26 001 798 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1402 du 20 avril 2009 autorisant, à compter du 20 avril 2009 la création de deux Lits Halte Soins Santé gérés par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat » ;

Vu l'arrêté du directeur général n° 2010/809 en date du 30 juin 2010 portant autorisation pour la création de deux Lits Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaires visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles accordée au Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT" de Valence, portant la capacité totale de la structure à quatre Lits Halte Soins Santé (LHSS) à compter du 01 Avril 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2018-0150 en date du 25 janvier 2018, portant autorisation d'extension de capacité d'un Lit Halte Soins Santé (LHSS) géré par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat » dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure LHSS St Didier de cinq lits ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes N°2019-05-0009 du 15 février 2019, portant autorisation d'extension de capacité de deux Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat » dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure LHSS St Didier de sept lits ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes N°2022-05-0017 du 25 mai 2022, portant autorisation d'extension de capacité de trois places de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par le Groupement de Coopération Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS (GCS EDA) dans le département de la Drôme portant ainsi sa capacité totale à 10 places ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes N°2023-05-0128 en date du 15 décembre 2023, portant autorisation de création d'une équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » vallée de la Drôme (LHSS « mobiles ») rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier, gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE DIACONAT ANAIS ANEF » ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Auvergne-Rhône-Alpes N° 2024-05-0013 du 15 mars 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des « Lits Halte Soins Santé » dans le département de la Drôme gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF » (GCSMS EDAA) ;

Vu l'arrêté n° 2025-05-0085 du 08 septembre 2025 portant détermination de la dotation globale de financement 2025 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) Saint-Didier, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Etape-Diaconat-Anaïs-Anef.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat » ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement **des Lits Halte Soins Santé (LHSS) Saint-Didier** gérés par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat-Anaïs-Anef » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 568 €	503 774 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 194€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR 5 000€	71 012 €	
	Reprise de déficit	20 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Dont CNR 5 000 € soutien à l'investissement achat mobilier et 20 000 € pour combler le déficit 2024	499 698 €	503 774 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 076 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) Saint-Didier – gérés par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat-Anaïs-Anef » est fixée à **499 698 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 25 000 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire **des Lits Halte Soins Santé (LHSS) Saint-Didier** – gérés par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat-Anaïs-Anef » à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **474 698 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 27/10/2025

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation
La Directrice départementale la Drome
Emmanuelle SORIANO

Arrêté n° 2025-05-0101

Portant modification de la dotation globale de financement 2025 d'une équipe mobile « lits halte soins santé » vallée de la Drôme (LHSS « mobiles ») rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier, 4 rue St Didier-26000 Valence gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Etape-Diaconat-Anais-Anef

N° FINESS EJ: 26 001 738 9 - N° FINESS ET: 26 001 798 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 publiée au Journal officiel du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal officiel du 7 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1402 du 20 avril 2009 autorisant, à compter du 20 avril 2009 la création de deux Lits Halte Soins Santé gérés par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat » ;

Vu l'arrêté du directeur général n° 2010/809 en date du 30 juin 2010 portant autorisation pour la création de deux Lits Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaires visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles accordée au Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT" de Valence, portant la capacité totale de la structure à quatre Lits Halte Soins Santé (LHSS) à compter du 01 Avril 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2018-0150 en date du 25 janvier 2018, portant autorisation d'extension de capacité d'un Lit Halte Soins Santé (LHSS) géré par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat » dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure LHSS St Didier de cinq lits ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes N°2019-05-0009 du 15 février 2019, portant autorisation d'extension de capacité de deux Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par le Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat » dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure LHSS St Didier de sept lits ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes N°2022-05-0017 du 25 mai 2022, portant autorisation d'extension de capacité de trois places de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par le Groupement de Coopération Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS (GCS EDA) dans le département de la Drôme portant ainsi sa capacité totale à 10 places ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n° 2023-05-0128 du 15 décembre 2023 portant autorisation de création, dans le département de la Drôme, d'une équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier située à Valence et gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF (GCSMS EDAA).

Vu l'arrêté n° 2024-05-0013 du 15 mars 2024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF » (GCSMS EDAA), pour le fonctionnement de « Lits Halte Soins Santé » dans le département de la Drôme.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF (GCSMS EDAA) ;

Vu l'arrêté n° 2025-05-0081 du 8/09/2025, portant détermination de la dotation globale de financement 2025 d'une équipe mobile « lits halte soins santé » vallée de la Drôme (LHSS « mobiles ») rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier, gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Etape-Diaconat-Anaïs-Anef ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement d'une équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier située à Valence gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF (GCSMS EDAA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 644 €	221 778€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	190 779 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR 7 300€	26 355 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Dont CNR 7300€	221 778 €	221 778€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement d'une équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier située à Valence gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS - ANEF (GCSMS EDAA) est fixée à **221 778 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 7 300 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire d'une équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier située à Valence gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF (GCSMS EDAA) à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **214 478 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 27/10/2025

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé et par délégation
La Directrice départementale la Drome
Emmanuelle SORIANO